

A R R Ê T E

Valognes, le 21 juillet 2010

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. Travaux d'aménagement de voirie.

Le MAIRE de VALOGNES,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par **l'entreprise COLAS agence LASNON** sise 39, Rue Colin à CHERBOURG (Manche),

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie, qui doivent être réalisés **Avenue de la Gare** à VALOGNES, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1. : En raison de travaux d'aménagement de voirie, **la circulation et le stationnement seront interdits** Avenue de la Gare, du lundi 26 juillet 2010 au vendredi 01 octobre 2010.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3. : La matérialisation et la signalisation du chantier de **jour comme de nuit** est à la charge de l'entreprise **COLAS agence LASNON**.

ARTICLE 4. : L'entreprise **COLAS agence LASNON** devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 5. : L'entreprise **COLAS agence LASNON** devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie de jour comme de nuit.

ARTICLE 6. : L'entreprise COLAS agence LASNON de CHERBOURG devra se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal n° 52/88 du 6 avril 1988 concernant la remise en état des chaussées et trottoirs après travaux de tranchées.

ARTICLE 7. : Le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint :**